



PARTENARIAT ETAT/REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DEPARTEMENTS : 08-ARDENNES / 10-AUBE / 51-MARNE/52-HAUTE-MARNE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2015/2017 « Soutien aux têtes de réseaux associatifs »

La présente note d'orientation fixe, pour l'année 2016, les critères d'admissibilité retenus et prévoit les modalités de déroulement de la procédure régionale retenue pour les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52) dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt spécifique « soutien aux têtes de réseaux associatifs ».

Cette démarche s'inscrit dans une méthodologie de formation-action.

SCR

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
4, rue Dom Pierre Pérignon - 51009 Châlons en Champagne cedex
Marie Laure ROYER (03.26.26.98.21) - Mél : marie-laure.royer@drjscs.gouv.fr

La Région Champagne Ardenne – Direction de la Formation et de l'Orientation (Pôle orientation et territoires)
5, rue de Jéricho - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
Clémence NOWAK (03.26.70.31.58) - Mél : cnowak@cr-champagne-ardenne.fr

SOMMAIRE

Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt	p2
PARTIE 1 – L'appel à manifestation d'intérêt	p3
A. Les associations éligibles	p3
B. Les thématiques	p4
C. Les résultats attendus de l'action	p4
D. Conditions de mise en œuvre	p4
E. Engagements du bénéficiaire de la subvention	p4
PARTIE 2 – Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt	p5
A. Constitution des dossiers de demande de subvention	p5
B. Transmission des dossiers de demande de subvention	p5
C. Accompagnement pédagogique à l'élaboration de votre dossier	p6
PARTIE 3 – Modalités de déroulement de la procédure	p7
A. Sélection des dossiers de demande de subvention	p7
B. Calendrier	p7
C. Participation financière et modalités de versement de la subvention	p7
D. Bilan et évaluation de l'action	p8

CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Depuis 2011, la DRJSCS et le Conseil régional de Champagne-Ardenne ont fait le choix d'une action commune visant à soutenir et encourager l'expérimentation associative par la concrétisation d'un appel à projets commun à destination des têtes de réseau associatives régionales (Départements : 08-Ardennes, 10-Aube, 51-Marne, 52-Haute-Marne).

Le tissu associatif régional bien que fortement fragilisé dans son organisation et sa structuration, démontre régulièrement sa réactivité et sa capacité d'innovation.

Les «Têtes de réseaux associatives» sont constituées sous forme de fédérations ou groupements associatifs.

Inscrivant la citoyenneté dans leurs objectifs, elles coordonnent, mettent en résonance, capitalisent les bonnes pratiques. Elles développent des outils d'animation du réseau et des méthodologies pour qualifier les acteurs et évaluer les démarches.

Depuis 2009, la région Champagne-Ardenne met en place une plateforme régionale de formations des bénévoles et salarié-e-s des associations, proposant ainsi une offre structurée et mobilisable par toutes les associations. Les têtes de réseaux associatives souhaitent cependant un engagement plus important au niveau du soutien à la structuration et à l'ingénierie de projet sur les territoires.

Afin de renforcer la cohérence régionale et de construire un véritable programme régional de soutien à la vie associative, et de concrétiser les engagements du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), la Région Champagne-Ardenne et l'Etat renforcent leur partenariat, pour proposer des moyens permettant de soutenir les réseaux associatifs organisés dans la valorisation de formations-actions.

Forts des différentes campagnes, pour ne pas essouffler cette dynamique, les pouvoirs publics partenaires ont fait le choix d'abandonner la forme « appel à projets » pour la campagne 2013/2014, pour se tourner vers un « appel à manifestation » plus soucieux des considérations des organisations associatives et des structures.

Dans une logique de développement de la vie associative de proximité, une latitude est nécessaire aux services pour soutenir l'innovation associative locale ou appuyer la mise en œuvre d'une expérimentation dont le résultat a été évalué positivement et en mesure d'être adaptée au contexte local.

C'est ainsi que, toujours en concertation avec des représentants du monde associatif organisé (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Champagne-Ardenne - CRESKA, Comité pour les relations Régionales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire – CRAJEP), l'appel à manifestation d'intérêt Etat (DRJSCS) / Région 2015/2017 s'organise autour de deux axes spécifiques à l'image de la structuration associative régionale et d'une partie de ses attentes.

- PARTIE 1 -

L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet appel à manifestation d'intérêt est destiné à **aider les fédérations à accompagner l'anticipation** des mutations des associations. Il vise à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets de développement locaux territoriaux des fédérations dans leur réseau ou en inter-fédération dans l'intérêt des territoires.

Les projets d'actions doivent pouvoir être engagés par les fédérations et associations sur la base d'analyse de leurs besoins et de l'existant. Ils s'attacheront à valoriser le sens de l'engagement bénévole et la construction d'un mieux vivre ensemble en Champagne-Ardenne, par l'élaboration et l'accompagnement de projets de territoires. L'hypothèse sur laquelle repose le projet doit être formulée clairement. Sa durée prévisible doit être précisée. Une attention particulière sera portée sur l'implication des salarié-e-s et le lien bénévole / salarié-e-s.

Les projets :

- devront s'inscrire dans un territoire et dans un réseau, dans le respect de l'organisation régionale et locale
- pourront être multi-partenariaux sur les territoires, il serait pertinent qu'ils le soient
- apporter et conduire de l'action collective dans ces territoires.

Ne sont pas éligibles à une aide financière :

- Ce qui préexistait à cet appel à manifestation d'intérêt,
- Ce qui est inhérent au fonctionnement même des fédérations ou associations loi 1901, les activités relevant du fonctionnement courant de l'association, les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion...
- Un soutien au développement fédéral,
- Les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale...),
- Un diagnostic, audit (de territoire, de fonctionnement fédéral...).

A . LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations sollicitant une subvention dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt doivent :

- être juridiquement **constituées en union ou fédération régionale** à défaut, un portage par une association départementale est éligible uniquement si le projet à une dimension régionale ou multi partenariale ;
- avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et faire état d'une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience de leurs membres et ne pas proposer d'actions communautaires ou sectaires ;
- être déclarée en tant qu'organisme de formation et disposer d'un numéro de déclaration d'existence fourni par la DIRECCTE ;
- avoir leur siège social en Champagne-Ardenne (**Départements : 08-Ardennes, 10-Aube, 51-Marne, 52-Haute-Marne**) ou être un établissement secondaire d'une association nationale domicilié dans la région mais disposer d'un compte bancaire, d'un numéro de SIRET et d'une délégation de pouvoir en propre.

En sont exclues :

- Les associations sportives puisqu'elles disposent du CNDS (Conseil National du Développement du Sport).
- Les associations représentant un secteur professionnel comme le font les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- Les associations dites « para-administratives » ou « transparentes ». (Associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics et/ou dont le conseil d'administration est composé majoritairement de représentants des élus locaux ou de l'administration).

B. LES THEMATIQUES

- **AXE 1 : « Les projets de fédérations »** : cet axe est destiné à **soutenir** les unions ou fédérations régionales juridiquement constituées **dans leur rôle d'accompagnement** des réseaux et des territoires.
- **AXE 2 : « Soutenir l'expérimentation et l'innovation associatives »** : cet axe est destiné à aider les unions ou fédérations éligibles à accompagner l'anticipation des mutations des associations. Il vise à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets de développement locaux territoriaux **multi-partenariaux** dans l'intérêt des territoires.

Ce qui peut se traduire par :

- Anticiper les mutations et accompagner l'anticipation
- Mutualisation de projets et d'initiatives : travailler ensemble, se fédérer pour réussir
- Définition de projets de développement local territoriaux et plan d'actions
- Emergence de projets, ingénierie pour permettre la formalisation de « l'idée au projet »
- Formations, Actions de professionnalisation, échanges sur les pratiques,...
- Accompagnement dans l'emploi : comment formuler ?

C. RESULTATS ATTENDUS DE L'ACTION

Ils doivent impérativement être précisés, ainsi que les critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réussite par rapport aux objectifs poursuivis.

Une information sur la définition des indicateurs d'évaluation sera proposée aux acteur-riche-s par la CRESCA, selon une méthodologie validée par l'Etat et la Région.

L'action doit préciser l'intérêt qu'elle présente pour la fédération elle-même et l'association ou le territoire concerné mais aussi son caractère innovant, exemplaire et diffusable.

D. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Les projets retenus devront **impérativement avoir débuté en 2016 et s'achever au 31 décembre 2017.**
- Ils feront l'objet d'une signature de convention tripartite avec la Région et l'Etat.
- La subvention attribuée au titre de ce projet couvrira l'action en totalité. Aucun financement complémentaire en l'état ne pourra être sollicité auprès des services de la DRJSCS de Champagne-Ardenne ou du Conseil Régional.

E. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'association ou la fédération bénéficiaire s'engage à :

1. Tenir informés les services financeurs de l'état d'avancement de l'action :
 - Transmission des calendriers et compte-rendus des comités de pilotage, réunions de suivi...
2. **Produire un bilan pédagogique et financier complet pour le 30 juin 2018**

Possibilité est laissée aux financeurs de participer aux comités de pilotage/réunion de suivi à leur simple demande ou à la demande des porteurs de projets.

- PARTIE 2 -

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

L'association qui souhaite solliciter une subvention à ce titre doit le faire **CONJOINTEMENT** auprès des services de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et du Conseil régional.

Le dossier sera constitué :

- ▶ Du formulaire CERFA 12156-03 et ses annexes
- ▶ De l'annexe spécifique au présent AMI **OBLIGATOIRE**

L'ensemble des documents est téléchargeable sur les sites :

- <http://www.champagne-ardenne.drjscs.gouv.fr>
- <http://www.cr-champagne-ardenne.fr>

CE QUE LES DOCUMENTS DOIVENT FAIRE APPARAÎTRE :

- Une présentation du porteur de projet, faisant état de :
 - Son histoire ;
 - Ses expériences et méthodologies en matière d'accompagnement ;
 - Son ancrage territorial ;
 - Son public associatif ;
 - Son environnement ,...
- Un diagnostic présentant les particularités du territoire, objet du projet : à quels besoins va répondre l'action ?
 - Ressources : forces associatives (état de la vie associative), organisation et structuration des instances politiques territoriales ;
 - Eléments de contexte ;
 - Analyse sociométrique du territoire (connaissance des différents publics)
 - Enjeux du territoire ;
 - La méthodologie de construction du diagnostic ;
 - les phases d'appropriation du diagnostic par le territoire (territoire, association, habitants...) objet du projet.
- Les objectifs du projet et son plan d'action ;
- Le déroulement du projet ;
- La dimension partenariale, la construction et/ou la mise en vie du partenariat local ;
- Les résultats attendus ;
- Les outils d'évaluation, de réajustement ou protocoles à mettre en place.

Vous pouvez joindre tout document permettant une meilleure compréhension du projet et de son contexte

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

B. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers complets doivent impérativement être déposés au plus tard pour le

31 mars 2016

(cachet de la poste faisant foi)

pour une décision d'éligibilité **conjointement** :

- à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – A l'intention de Marie Laure ROYER
- **ET** à la Région - **Direction de la Formation et de l'Orientation, Pôle Orientation et Territoires** - A l'intention de Clémence NOWAK

C. ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A L'ELABORATION DE VOTRE DOSSIER

Il vous est fortement conseillé de vous faire accompagner avant le dépôt de votre dossier. Vous pouvez trouver un accompagnement pédagogique auprès des services :

- De la CRESS de Champagne-Ardenne
 - 14 avenue HOCHE – 51100 REIMS
 - cres-ca@wanadoo.fr

- Du CRAJEP de Champagne-Ardenne
 - 41 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS
 - crajepcha@orange.fr

- Du Mouvement associatif - CPCA de Champagne-Ardenne
 - 14 avenue Hoche – 51100 REIMS

- PARTIE 3 -

MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

A. SELECTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers seront étudiés par une commission consultative régionale composée :

- de représentant-e-s des services régionaux déconcentrés de l'Etat concernés par ce dispositif,
- de représentant-e-s des services de la Région
- 1 représentant-e de la CRESSCA
- 1 représentant-e du CRAJEP.
- 1 représentant-e du Mouvement associatif – CPCA de Champagne-Ardenne

Cette instance consultative aura en charge d'étudier les dossiers, d'émettre des avis et de proposer au Préfet de Région (Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) et au Président du Conseil Régional (via une commission permanente) le montant des aides à attribuer.

B. CALENDRIER

- Date limite de dépôt des dossiers à la DRJSCS et à la Région :
31 mars 2016
- Mise en œuvre des actions : de 2016 jusqu'à fin décembre 2017. Les actions devant impérativement débiter sur l'année 2016.

C. PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1. PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de l'Etat et du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ne pourra dépasser **50% du budget prévisionnel** total de l'action.

Un cofinancement autre que celui de l'Etat-DRJSCS et la Région est souhaitable. Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation. Toutefois, **le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total** de l'action. Sont également pris en compte les dons en nature qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association de même que la valorisation du bénévolat¹.

Les décisions finales d'attribution seront prises par le Conseil Régional et par l'Etat-DRJSCS pour leur apport financier respectif.

¹ Se référer au guide pratique « valorisation comptable du bénévolat » édité par la DJEPVA, disponible sur le site associations.gouv.fr

2. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention accordée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sera versée :

- Un premier versement à signature de la convention (60 %) ;
- Le solde sera versé sur présentation du bilan final de l'action devant parvenir aux financeurs avant le **30 juin 2018** accompagné de tous les justificatifs de dépenses liées à l'action conduite.

3. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes dépenses inhérentes à la nouvelle action :

- actions de communication ;
- formation des bénévoles et salariés en lien avec l'action ;
- création d'outils ;
- achats et prestations ;
- réception ;
- déplacements...

Ne sont pas éligibles :

- La création de poste pour cette mission exclusive ;
- Le financement exclusif de poste.

Justificatifs pédagogiques et financiers demandés à la production du bilan :

- factures achats et prestations acquittées ;
- documents justifiant de frais de déplacements ;
- convocations, invitations, compte-rendu et PV de réunions/CA ;
- outils d'évaluation des actions et projets...

D. BILAN ET EVALUATION DE L'ACTION

Le bilan d'une action financée dans le cadre de cet appel à projets « Soutien aux têtes de réseaux associatifs » doit être retourné (*accompagné des justificatifs et factures*) **au plus tard pour le 30/06/18 conjointement** à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale **ET** à la Région, Direction de la Formation et de l'Orientation.

Toute action financée pour laquelle le bilan ne nous parvenait pas dans les délais fixés, impliquerait le reversement de l'intégralité des subventions attribuées et rendrait inéligible tout dossier de demande de subvention pour l'année suivante.

Un point de situation intermédiaire pourra être souhaité par les financeurs. Cette rencontre sera l'occasion de faire un point d'étape de l'avancée des projets et des actions et d'opérer un possible réajustement des conditions contractualisées.

Date limite de dépôt de dossiers : 31 mars 2016.